


DOSSIER DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Texte de référence	Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées
Référence du projet : n° (MEDDE-ONAGRE)	2020-00369-010-001
Dénomination du projet	Destruction de nids de cigognes
Préfet(s) compétent(s)	Gironde (33)
Bénéficiaire(s)	SNCF réseau
Dossier suivi à la DREAL par :	Natacha DULKA
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	09/01/2020
Date de transmission du dossier à l'expert :	14/04/2020

Expert délégué	CP Arthur
Avis	
Favorable	
Favorable sous conditions	X
Défavorable	
Fait le	16/04/2020
Signature	

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p>Avis favorable mais le ratio de remplacement de 1 pour 1 s'il est admissible ne compense que ce qui sera détruit et n'anticipe pas sur l'évolution vraisemblable de la population. La mise en place d'un nombre plus important (1.5 pour 1 ou 2 pour 1) anticiperait cela.</p> <p>Il avait déjà été demandé à SNCF Réseau d'avoir une réflexion à l'échelle de l'ex Aquitaine sur ce problème avec mise en place de parcelles aménagées dans les environs de leurs infrastructures, ce qui aurait permis la mise en place d'une autorisation permanente au lieu de demander au cas par cas, avec une intelligence d'implantation des parcelles par rapport aux zones d'alimentation des oiseaux.</p> <p>Ici tous les nids sont ramenés sur 2-3 sites proches. Cela marchera t'il ?</p>